The OSCE Secretariat bears no responsibility for the content of this document and circulates it without altering its content. The distribution by OSCE Conference Services of this document is without prejudice to OSCE decisions, as set out in documents agreed by OSCE participating States.

FSC.EMI/226/19 24 June 2019

FRENCH only

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO AUPRES DE L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

Ref.: 19-4-002.28

## NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'OSCE présente ses compliments aux Délégations des Etats participants, ainsi qu'au Centre de Prévention des Conflits et, se référant aux décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité FSC.DEC/13/97, FSC.DEC/8/98 et FSC.DEC/8/08 (échange d'information sur les transferts d'armes conventionnelles), et à la décision FSC.DEC/20/95 (questionnaire sur les transferts d'armes conventionnelles), a l'honneur de les informer que la Principauté de Monaco ne fabrique, n'exporte, ni n'importe d'armes de quelque nature que ce soit.

La Représentation Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'OSCE saisit cette occasion pour renouveler aux Délégations des Etats participants et au Centre de Prévention des Conflits les assurances de sa haute considération.

Berlin, le 24 juin 2019

## Destinataires:

- Tous les Etats participants de l'OSCE
- Centre de Prévention des Conflits